

Le 28 novembre 2023



VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DE BS



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 09 novembre 2023 publié le : 28/11/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

Etaient présents : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon: Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloy JARAMAGO Busy: M. Philippe SIMONIN Byans-Sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chaleze: M. René BLAISON Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champvans-Les-Moulins: M. Florent BAILLY Châtillon-Le-Duc: Mme Catherine BOTTERON Chaucenne: M. Alain ROSET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) Dannemarie-Sur-Crête: Mme Martine LEOTARD Deluz: M. Fabrice TAILLARD Devecey: M. Gérard MONNIEN Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) Franois: M. Emile BOURGEOIS Geneuille: M. Patrick OUDOT Gennes: M. Jean SIMONDON Grandfontaine: M. Henri BERMOND La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons: M. Anthony NAPPEZ Mamirolle: M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-Le-Château: Mme Lucie BERNARD Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Nancray: M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Palise: M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Patrick AYACHE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pouilley-Les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Roche-Lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans: M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit: Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Serre-Les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA Thise: M. Pascal DERIOT Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Torpes: M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vieilley: M. Franck RACLOT

<u>Etaient absents</u>: Amagney: M. Thomas JAVAUX Besançon: Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Beure: M. Philippe CHANEY Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Champagney: M. Olivier LEGAIN Champoux:

M. Romain VIENET Cussey-Sur-L'Ognon: Jean-François MENESTRIER Fontain: M. Claude GRESSET-BOURGEOIS La Chevillotte: M. Roger BOROWIK Larnod: M. Hugues TRUDET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Mazerolles-Le-Salin: M. Daniel PARIS Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Noironte: M. Philippe GUILLAUME Novillars: M. Bernard LOUIS Pugey: M. Frank LAIDIE Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY Saône: M. Benoit VUILLEMIN Vaire: Mme Valérie MAILLARD Villars-Saint-Georges: M. Damien LEGAIN Vorges-Les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Procurations de vote : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la guestion n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), , M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pourvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2023/2023.06726

Rapport n°54 - Renouvellement de la convention pour le service de prêt de la mallette énergie entre GBM, la Ville de Besançon et la Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB) Extension du dispositif aux bourgs centres

## Renouvellement de la convention pour le service de prêt de la mallette énergie entre GBM, la Ville de Besançon et la Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB)- Extension du dispositif aux bourgs centres

#### Rapporteur: Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 4	13/10/2023	Favorable
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire			
BP 2023 et PPIF 2023-2027	Montant prévu au budget 2023 : 310 000 €		
« Plan Climat Air Energie Territorial »	Montant de l'opération : 20 000 €/an		

#### Résumé:

Le présent rapport a pour objet de poursuivre le service de prêt de la mallette énergie avec le renouvellement de la convention des trois collectivités partenaires, Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole (GBM) et la Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB).

Le dispositif de prêt de la mallette énergie permet aux habitants de repérer les gisements d'économie d'énergie dans leur habitation. Cette action contribue à l'Ambition 3 « Amélioration du patrimoine bâti » du Plan Climat Energie Territorial du Grand Besançon Métropole.

Pour atteindre cet objectif, la présente convention propose de poursuivre le dispositif de prêt existant sur les territoires de la Ville de Besançon, de GBM et de la CCDB ainsi qu'aux agents des trois collectivités (Ville, GBM et CCAS) et de la CCDB.

Grand Besançon Métropole s'est donné comme ambition de devenir territoire à énergie positive d'ici 2050, par une réduction de moitié des consommations d'énergie du territoire et la compensation des besoins restants par des énergies renouvelables et de récupération.

#### I – Le prêt de la mallette énergie : présentation du dispositif en place

La Direction de la Maîtrise de l'Energie de la Ville de Besançon a initié en 2010 un service gratuit de prêt de matériels de mesures (caméra thermique, wattmètres, débitmètre et thermo-hygromètre), permettant aux habitants de repérer les gisements d'économie d'énergie dans leurs habitations. L'existence d'un accompagnement à leur utilisation constitue en outre un élément d'aide à la décision pour l'adoption de nouveaux comportements, l'achat d'équipements performants ou la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Ce dispositif de prêt aux habitants de la mallette énergie a été élargi au territoire de GBM et de la CCDB, avec la signature d'une première convention de 2017 à 2023. Cette convention ouvrait en outre la possibilité, pour les agents des trois collectivités, d'y recourir.

#### Bilan de l'action :

Le prêt de la mallette énergie se déroule pendant la saison de chauffage, de novembre à avril suivant les conditions météorologiques. La période de la précédente convention a couvert les saisons de prêt de 2016-2017 à 2022-2023, soit l'équivalent de 5 saisons de chauffage.

Pendant cette période, dans le cadre de la convention, 933 prêts ont été effectués avec les trois collectivités.

La répartition est la suivante :

Périmètre	Nombre de prêts		
Ville de Besançon	373	40%	47%
GBM hors VB	413	44%	53%
CCDB	93	10%	-
Autres (organismes & hors GBM)	54	6%	-
Total	933	100%	100%

Les résultats statistiques montrent une dominante de prêts sur le territoire GBM hors ville de Besançon.

Les données « Autres » concernent les agents des collectivités pouvant résider hors des collectivités et quelques organismes à vocation pédagogique.

Lors de la dernière saison 2022-2023 avec l'impact de la crise énergétique, les calendriers de réservation en ligne ouverts par période de deux mois devenaient complets en moins d'une semaine. Cette rapidité de réservation est nouvelle et témoigne de l'attente du public sur les sujets de l'énergie pour l'habitat.

Au regard de ce bilan, il est proposé la reconduction du dispositif en y intégrant une territorialisation plus forte.

### II – Proposition de reconduction du dispositif intégrant une territorialisation plus forte du dispositif sur le territoire du Grand Besançon Métropole

Il est proposé de poursuivre le service de prêt de la mallette à l'ensemble des habitants de Grand Besançon Métropole, de la Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB) et aux agents de la Ville de Besançon, de GBM, du CCAS et de la CCDB.

Le renouvellement d'une convention tripartite établie entre la Ville de Besançon, GBM et la CCDB, d'une durée de un an, renouvelable tacitement 4 fois, fixe les modalités du service de prêt de la mallette énergie à l'ensemble des habitants et agents des entités susmentionnées. L'engagement de Grand Besançon Métropole consiste à renforcer en moyens humains le service de la Ville de Besançon avec la mise à disposition d'un prestataire les vendredis et lundis en période hivernale pour répondre à la demande générée par l'extension du périmètre de prêt aux grands Bisontins.

Les incidences financières pour GBM correspondent à la mise en commun des moyens humains et techniques, charge à chaque collectivité de prévoir les budgets nécessaires au bon déroulement des actions autour de ce dispositif de mallette.

Afin d'accroître l'efficacité du dispositif, il est en outre proposé de territorialiser davantage le dispositif, en s'appuyant sur les communes du Grand Besançon.

Fort du succès du service de prêt des mallettes de matériel de mesure réalisé à Besançon, GBM envisage de déployer le dispositif dans les bourgs centres tels que définis dans le futur SCOT.

A cet effet, GBM lancera un appel à candidature fin 2023 auprès de ces communes, réalisera une première phase d'expérimentation au premier trimestre 2024 pour un essaimage durant la période de chauffage de 2024/2025.

GBM contractualisera le prêt des mallettes avec chaque commune volontaire dans le cadre d'une convention bipartite.

A l'instar de la Ville de Besançon, les communes devront mettre un référent formé à l'usage des outils de mesures (agent municipal de préférence) pour le prêt, et GBM mettra un prestataire à disposition de la commune pour donner les explications techniques nécessaires au retour des caméras.

#### A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le renouvellement du dispositif de la mallette énergie présent sur les territoires de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et de la Communauté de Communes Doubs Baumois, ainsi qu'aux agents de l'ensemble des collectivités (Ville, GBM et CCAS et CCDB),
- se prononce favorablement sur le déploiement dans les bourgs centres, avec le lancement d'un appel à candidature,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 110

Contre: 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé: 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme, La Présidente,

Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Conseillère Communautaire Déléguée

Anne VIGNOT Maire de Besançon







# Prêt de la mallette énergie Service à la population de GBM & de la CCDB et aux agents des collectivités Renouvellement de la convention Ville – GBM – CCDB

#### Entre:

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 06/11/2023, d'une part, ci-après désigné « la Ville »

#### Et:

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 09/11/2023, d'autre part,

ci-après désigné « GBM »

#### Et:

La Communauté de Communes Doubs Baumois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude MAURICE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 08/11/2023, d'autre part,

ci-après désigné « la CCDB »

#### **Préambule**

Le cadre général du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de GBM, défini par la délibération du Conseil de Communauté du 16/12/2019, fixe l'objectif de GBM à devenir, à l'horizon 2050, un territoire à énergie positive (TEPOS), avec une réduction de la moitié des consommations d'énergie et la compensation des besoins par des énergies renouvelables et de récupération.

L'habitat est un des secteurs prioritaires du PCAET, en particulier l'inscription de l'orientation 3 « Amélioration du patrimoine bâti ».

Le dispositif de prêt de la mallette énergie permet aux usagers de repérer les gisements d'économie d'énergie dans leurs habitations, cet outil est un élément fort de l'aide à la décision pour l'adoption de nouveaux comportements, l'achat d'équipements performants ou la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

La Ville de Besançon, depuis 2010, au sein de sa direction de la Maîtrise de l'Energie, pilote un dispositif de prêt, qui s'est élargi en 2017 à l'ensemble du territoire de GBM et de la CCDB dans le cadre du projet TEPOS ainsi qu'aux agents des collectivités (Ville, GBM, CCAS et CDB).

Une première convention a permis de mutualiser les moyens entre les collectivités de 2017 à 2023.

Le succès du dispositif a montré que celui-ci répond à un besoin, renforcé par le contexte de crise énergétique et de redéploiement des actions nationales de rénovation énergétique des bâtiments.

#### Il est convenu ce qui suit :

#### Article I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de renouveler les modalités du service de prêt de la mallette énergie, composée de matériel de mesure (caméra thermique, wattmètres, débitmètre et un thermo-hygromètre).

#### Article II - Périmètre du service de prêt

Le service de prêt de la mallette énergie est dispensé sur l'ensemble du territoire de GBM et de la CCDB.

Les mallettes peuvent être prêtées au public pour les logements principalement de GBM et de la CCDB. Les agents des collectivités Ville, GBM, CCAS et CCDB peuvent également emprunter les mallettes.

Le terme public recouvre les cas suivants :

- Les personnes propriétaires et/ou résidentes sur les territoires des collectivités,
- Les personnes travaillant sur le territoire des collectivités pouvant résider hors de ces territoires.
- A titre occasionnel les associations à vocation pédagogique pour leur locaux, selon disponibilité.

#### Article III - Modalités de mise en œuvre

Pour le déploiement du dispositif, GBM met à disposition de la Ville de Besançon quatre mallettes. La Ville de Besançon pilote le dispositif et assure ainsi le prêt d'une dizaine de mallettes au public défini dans l'article II et aux agents des trois collectivités Ville, GBM et CCAS.

Les habitants de la CCDB et les agents de la CCDB peuvent également emprunter ce matériel auprès de la Ville de Besançon.

Par ailleurs, GBM met à disposition de la CCDB deux mallettes. La CCDB assure le prêt de cette mallette auprès des habitants et des agents de la CCDB.

#### **Article IV – Dispositions financières**

Le prêt est gratuit pour tout le public ciblé par ce dispositif indiqué à l'article II.

Une caution est demandée lors du prêt de la mallette. Elle incite le public à prendre soin du matériel et peut être encaissée en cas de détérioration ou de perte.

La Ville de Besançon dispose d'une régie de recettes et encaissera les cautions en cas de détérioration des mallettes lui appartenant et des quatre mallettes appartenant à GBM. GBM émettra ensuite un titre de recettes afin de récupérer les sommes correspondantes à la remise en état des mallettes lui appartenant.

La CCDB se charge d'encaisser les cautions en cas de détérioration de matériel appartenant à GBM. GBM émettra également un titre de recettes afin de récupérer les sommes.

Les incidences financières pour la Ville et GBM correspondent à la mise en commun des moyens, charge à chaque collectivité de prévoir les budgets nécessaires au bon déroulement des actions autour de ce dispositif de mallette.

#### Article V - Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- désigner, au niveau de sa direction de la Maîtrise de l'Energie, une équipe administrative, technique et de pilotage pour le déroulement du service,
- gérer le dispositif de prise de rendez-vous en ligne, avec au besoin réceptionner les appels téléphoniques,
- accueillir le public dans ses locaux sur rendez-vous, d'une part pour la présentation du matériel le jour du départ, et d'autre part, pour le contrôle du matériel le jour de son retour et pour restituer ou encaisser le chèque de caution,
- restituer à GBM les sommes correspondantes à la dégradation des mallettes de GBM,
- restituer à GBM le matériel mis à disposition à la fin de la présente convention.

La ville renforce sa capacité de réponse à la demande mais dans la limite des disponibilités du personnel qualifié. En cas d'indisponibilité, le prêt est suspendu mais la gestion administrative des rendez-vous continue à être assurée par le secrétariat de la direction.

#### Article VI – Engagements de GBM

L'engagement de Grand Besançon Métropole consiste à renforcer en moyens humains le service de la Ville de Besançon avec la mise à disposition d'un prestataire les vendredis et lundis en période hivernale pour répondre à la demande générée par l'extension du périmètre de prêt aux grands Bisontins.

#### GBM s'engage à :

- mettre à disposition à la Ville quatre mallettes intégrées dans un fonds commun au service du dispositif,
- mobiliser le matériel de façon planifiée dans le cadre de la décentralisation du dispositif sur le territoire de GBM,
- mettre à disposition deux mallettes énergie à la CCDB.

#### <u>Article VII – Engagements de la CCDB</u>

La CCDB s'engage à :

- assurer le service de prêt des mallettes auprès des usagers résidant sur son territoire et auprès de ses agents,
- restituer à GBM les sommes correspondantes à la dégradation de mallette,
- restituer à GBM le matériel mis à sa disposition à la fin de la présente convention.

#### Article VIII - Engagements communs de la Ville, GBM et la CCDB

Chaque partie s'engage à se concerter sur les différents aspects (événements, acteurs, cibles, financements...) de la communication avec une coordination assurée par la Ville.

#### Article IX - Durée - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. La reconduction tacite sera de quatre fois maximum pour cette même durée.

Elle peut être dénoncée, à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de trois mois.

A l'issue de la convention, le matériel de prêt mis à disposition par GBM sera restitué.

#### Article X – Règlements de litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Pour la Ville de Besançon,	Pour Grand Besançon Métropole,	Pour la Communauté de Communes Doubs Baumois
La Maire	Le 1 <sup>er</sup> Vice-Président	Le Président,
Anne VIGNOT	Gabriel BAULIEU	Jean-Claude MAURICE

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le .....